Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26112

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de Monsieur Jean-Michel SIMONNIN – 258, Route Porte de France – 39220 LES ROUSSES, pour autoriser le stationnement, devant sa propriété située au 258 Route Porte de France – 39220 LES ROUSSES, d'un camion-toupie de béton afin d'effectuer la livraison du béton **le matin du vendredi 29 mai 2026**,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement d'un camion-toupie de béton est autorisé, **le matin du vendredi 29 mai 2026, 08 heures 00 à 10 heures 00,** devant la propriété de Monsieur Jean-Michel SIMONNIN située 258, route Porte de France – 39220 LES ROUSSES, afin de procéder à la livraison de béton.



Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de Monsieur Jean-Michel SIMONNIN.

Article 3 :
Monsieur Jean-Michel SIMONNIN prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée de la livraison.

Article 4 :
Sa responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la livraison et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67302

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Policier Municipal de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 26 mai 2026
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES
39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67302